



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement
Unité Politique et Police de l'Eau

BOUYGUES IMMOBILIER
207 AVENUE DE LA DIVISION
LECLERC
92290 CHATENAY MALABRY

Ref : SE_EAU_20200612_BOUYGUES_78201900166_NonOpp

Courrier AR

Affaire suivie par : Jean-François VOISIN
Tél : 01 30 84 33 25
jean-francois.voisin@yvelines.gouv.fr

Versailles, le **16** ~~juin~~ **2020**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. **Accord sur dossier de déclaration**
Références du dossier : 78-2019-00166

Par courrier en date du 01 Octobre 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration complété le 02 juin 2020 concernant :

le projet de construction d'un lotissement de 27 lots chemin des Fontaines sur la commune de MAREIL-SUR-MAULDRE

dossier enregistré sous le numéro : **78-2019-00166**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier** (sous réserve de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de :

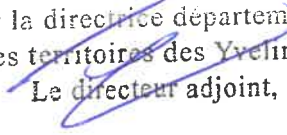
- Mareil-sur-Mauldre

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des YVELINES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision

peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné. Le recours contentieux peut être fait également par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

La directrice départementale des
Territoires des Yvelines
Pour la directrice départementale
des territoires des Yvelines,
Le directeur adjoint,

Alain TUFFERY

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.